

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019 à 18 heures
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »
2, Place Marius Trotobas

ORDRE DU JOUR

Numéro	Libellé	Rapporteur
Adoption du compte rendu des conseils municipaux des 8 avril et 20 mai 2019		
Marchés Publics		
19/07/1.1	Marché de fourniture et de distribution de repas en liaison froide pour l'école Simone VEIL - Attribution	M. le Maire
Urbanisme		
D.I.A		
19/07/2.1	Autorisations données à Monsieur le Maire de déposer des autorisations d'urbanisme : 12 rue Branly et 12 chemin de Geffrier	G. AUDIGIER
19/07/2.2	Préemption SAFER : chemin de Piédardan parcelle BC 210p devenue BC 268	G. AUDIGIER
Finances		
19/07/3.1	Attributions de subventions diverses aux associations	C. DEL NERO
19/07/3.2	Attributions de subventions aux associations sportives	R. TEYSSIER
19/07/3.3	Restaurant scolaire : nouvelle tarification applicable au 1.09.2019	M. le Maire
19/07/3.4	Budget principal : décision modificative n° 2	C. DEL NERO
Administration Générale		
Décisions L 2122-22		
19/07/4.1	Avenant n° 1 à la convention avec la CAF pour l'accès aux données sécurisées « Mon Compte Partenaire » au bénéfice du Relais d'Assistants Maternelles d'Ollioules	M. le Maire
19/07/4.2	Partenariat Ville d'Ollioules / CAF pour le Relais d'Assistants Maternelles d'Ollioules (RAMMO) - Renouvellement	M. le Maire
19/07/4.3.a	Travaux de restauration et de mise en valeur de l'église Saint Laurent à Ollioules – Demande de subvention à la DRAC	M. le Maire
19/07/4.3.b	Travaux de restauration et de mise en valeur de l'église Saint Laurent à Ollioules – Demande de subvention à la Région Sud	M. le Maire
19/07/4.4	Demande de subvention à la Région Sud pour l'opération communale de planification, contrôle et gestion des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)	JL. PIERACCINI
19/07/4.5	Etat descriptif de division du 13, rue Baudin – Approbation du modificatif	M. le Maire
19/07/4.6	Convention de réservation de logements relative à l'opération Saint Côme entre le Logis Familial Varois et la Ville d'Ollioules	M. le Maire
19/07/4.7	Personnel communal : création complémentaire de 5 postes de saisonniers non titulaires	J. BAUDRAND
19/07/4.8	Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs	J. BAUDRAND
Intercommunalité		
19/07/5.1	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole TPM et la commune d'Ollioules pour les travaux de réaménagement de la rue Arnaud BELTRAME	M. le Maire

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/1.1

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	24	8	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON <u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> : <u>BLANC(S)</u> :
--	-------------------------	---

OBJET : Marché de fourniture et de distribution de repas en liaison froide pour l'école Simone VEIL - Attribution

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la fourniture et la distribution de repas livrés en liaison froide au restaurant scolaire de l'école « Simone VEIL » situé sur le site de la Castellane, 'il a été procédé à la consultation des entreprises selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre, mono attributaire, sans minimum et sans maximum, passé conformément à l'article R2162-2 du Code de la commande publique et exécuté par l'émission de bons de commande selon les articles R.2162-13 à R.2162-14 du même Code.

Les avis de publicité ont été adressés le 24 Mai 2019 au JOUE, au BOAMP et à l'édition VAR MATIN. La date limite de remise des offres était le 28 Juin 2019 à 12 H 00.

L'effet prévu du marché a été fixé au 16 Août 2019, pour une durée de un an renouvelable 3 fois avec faculté de résiliation annuelle.

Les variantes n'étaient pas autorisées et l'accord-cadre ne comportait pas de prestation supplémentaire ou alternative.

L'estimation prévisionnelle est de :

	Prix unitaire en € TTC / repas
Maternelles	5,440
Primaires	5,602
Adultes	5,830

Sur la base du rapport d'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 Juillet 2019, a procédé à l'admission des 2 candidatures parvenues conformes dans les délais à savoir :

- o Le candidat TERRES DE CUISINE
- o Le candidat ELRES / ELIOR France enseignement.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 12 Juillet 2019 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection :

- o 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Après présentation du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à l'offre de la société ELRES / ELIOR France enseignement pour un montant de :

Repas maternelle	4,71 € TTC / repas
Repas primaire	5,04 € TTC / repas
Repas adulte	5,46 € TTC / repas

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de la Commission d'Appel d'Offre.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. VALIDE la proposition d'attribuer l'accord-cadre de « Fourniture et distribution de repas en liaison froide au restaurant scolaire Simone VEIL » à la société ELRES / ELIOR France enseignement comme suit :

Repas maternelle	4,71 € TTC / repas
Repas primaire	5,04 € TTC / repas
Repas adulte	5,46 € TTC / repas

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
3. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/2.1

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Autorisations données à Monsieur le Maire de déposer des autorisations d'urbanisme – 12 rue Branly et 12 chemin de Geffrier

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville souhaite procéder à divers travaux : la mise en valeur de la devanture du 12 rue Branly et l'extension de la maison située 12 Chemin de Geffrier.

- 12 rue Branly : dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour modifier la façade du 12 rue Branly

Le bâtiment étant en co-visibilité avec l'église, le projet a été étudié en amont avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Il prévoit de déposer l'enseigne, le rideau métallique et la menuiserie pour mettre à nu la maçonnerie.

Pour rappeler les ateliers d'autrefois, la façade sera composée de quatre panneaux de vitrage clair, dont un ouvrant (porte). Les montants seront en aluminium de couleur rouille. La façade sera positionnée à 20 centimètres du nu du mur, légèrement en retrait de la

maçonnerie. Une marche sera réalisée en comblanchien, sur toute la longueur, afin de rattraper le dénivelé. Le coloris de la façade actuelle, coquille d'œuf, est conservé sur les parties maçonnées.

- 12 Chemin de Geffrier : ce projet prévoit la restructuration de la maison existante, la transformation du garage en surface habitable (environ 12m²) et l'aménagement d'une terrasse sur l'arrière de la maison.

Pour réaliser ces projets, Monsieur le Maire doit être autorisé, par le Conseil Municipal, à déposer les autorisations d'urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/2.2

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Prémption SAFER : Chemin de Piédardan, parcelle BC n° 210p devenue BC n° 268

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 avril 2019 concernant l'acquisition d'une parcelle au chemin de Piedardan.

Une erreur s'est glissée dans la délibération, il était écrit « Parcelle BC n°210p devenue BI 268 », il fallait lire parcelle BC n°210p devenue BC 268.

Le conseil municipal prend acte que la parcelle est la BC n°268 d'une superficie de 956 m².

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2019,

Vu la DIA reçue en mairie le 1^{er} mars 2018,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND acte que la parcelle est la BC n°268 et non la BI n°268.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/3.1

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI*, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

* Monsieur Jean-Louis PIERACCINI sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Attributions de subventions diverses aux associations

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• **Subventions à l'IFAPE – 901/6574**

- Solde subvention 2016 5 000,00 €
- Avance subvention 2019 10 000,00 €

• **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**

- Association CLASS URBAINE 500,00 €
- Compétition à LOS ANGELES
- La Foulée Ollioulaise 500,00 €
- Course « La Corrida » du 4.08.19
- Association VIET VO DAO La Licorne 1 000,00 €
- Comité Officiel des Fêtes 1 000,00 €
- Soirée anniversaire
- Association les Blouses Roses 200,00 €

- **Subventions aux C.I.L – 8223/6574**
 - C.I.L Est Ollioulais 48,42 €
Achat broyeur
 - C.I.L Ouest Ollioulais 2 562,00 €
Portail automatique
 - C.I.L La Tourelle 298,00 €
Achat broyeur
 - C.I.L Faveyrolles 150,00 €
Achat broyeur
 - C.I.L Est Ollioulais 80,00 €
Achat broyeur

- **Subventions scolaires et socio-éducatives – 20/6574**
 - Mlle APARICIO Alice 300,00 €
Etudiante en Master 2 New York
 - Mlle GARCIN Laureen 300,00 €
Etudiante en Master 1 Montréal
 - PEEP 600,00 €

- **Subventions culturelles – 331/6574**
 - Les Amis de l'Olivier 600,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/3.2

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Attributions de subventions aux associations sportives

Monsieur Robert TEYSSIER, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations sportives.

• **Subventions sportives – 40/6574**

- USO Foot	21 000 €
- Volley Ball Ollioulais	7 500 €
- KIMBAD	2 920 €
- Team Cycliste Ollioules Provence	1 500 €
- Ski Club	1 000 €
- Groupe Spéléologique Ollioulais	1 400 €
- GODASSE BAGNADO	2 300 €
- CAMO	1 300 €
- CAMOV	1 200 €
- Compagnie d'Arc Ollioulaise	2 000 €
- Boule Bombée Ollioulaise	1 500 €

- Tennis Municipal Ollioulais	1 780 €
- UNSS collège Les Eucalyptus	1 310 €
- La Maquisarde	1 500 €
- Trail Club Ollioulais	500 €
- Rugby Club Ollioulais	10 000 €
- ASCL CRS 59	300 €
- Le Gardon	600 €
- VO DAO La Licorne	1 400 €
- Ping Pong Ollioulais	400 €
- AIKIDO Club Ollioulais	200 €
- Externat St Joseph – Olympic Maristes	890 €
- Les Immortelles	700 €
- Foulée Ollioulaise	600 €
- BAD Jeunes 83	1 200 €
- Basket Club Ollioulais	1 000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des sports réunie ce 11 juin 2019,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/3.3

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Restaurant scolaire : nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules assure la production des repas en régie pour l'ensemble de son domaine scolaire et l'ALSH hors l'école Simone VEIL.

Lors de chaque exercice, un bilan est réalisé permettant de déterminer le coût unitaire ou le prix de revient du repas confectionné et fourni toujours supérieur au tarif facturé aux familles. La différence constitue l'effort financier de la Ville et se situe à 2,50 € le repas environ.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il convient de prévoir une nouvelle tarification qui est proposée sensiblement à la baisse (- 16,7 %), le prix du repas passant de 3,50 € à 3,00 €. Cette décision de baisse linéaire (1 seul prix pratiqué) s'appuie sur un diagnostic social local et doit permettre d'aider les familles sensibles à l'amélioration de leur pouvoir d'achat.

Cette baisse tarifaire n'affecte pas les aides sociales effectuées par le CCAS dont les modalités ne changent pas.

Monsieur le Maire précise que cette démarche absorbée par le budget de la commune représente un effort estimé à 37 500 € par an. Les nouveaux tarifs sont ci-après récapitulés :

Restauration scolaire

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2018	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2019
Tarif unitaire du repas (toutes écoles)	3,50 €	3,00 €
Tarifs libres enseignants et personnel communal :		
• carnet de 10 tickets	35,00 €	35,00 €
• repas à l'unité	5,50 €	5,50 €
• Personnel Restaurant scolaire		
• Surveillants	1,75 €	1,75 €
• ATSEM		

A titre complémentaire, il est rappelé que les tarifs des accueils périscolaires et études surveillées demeurent identiques à l'exercice 2018-2019.

Accueil périscolaire et études surveillées (2019-2020)

Tarification mensuelle	Accueil périscolaire			Etudes dirigées 16h30 – 17h30	Etudes dirigées + périscolaire soir
	Matin 7h30-8h20	Soir 16h30-18h30	Matin et soir		
Toutes écoles : primaire et élémentaire et maternelle	10 €	21 €	31 €	20 €*	30 €

*Sauf école maternelle

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune n° 18/07/3.4 du 16 juillet 2018,

Considérant la volonté communale de proposer une baisse sensible du prix du repas demandé aux familles,

Considérant que la commune consent à faire un effort budgétaire envers les familles d'Ollioules,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
 APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la baisse de prix unitaire du repas de 3,50 € à 3,00 € facturé aux familles.
2. PREND acte de l'effort subséquent qui en découle.
3. CONFIRME pour 2019-2020, les tarifs des services de périscolaires et études surveillées pratiqués sur 2018-2019.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/3.4

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Budget principal : décision modificative n° 2

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la commune a obtenu de la Métropole par convention, la délégation de maîtrise d'ouvrage de la requalification de la rue Arnaud BELTRAME.

Cette disposition n'est pas sans conséquence sur le budget communal qui n'enregistre pas cette opération. En conséquence, il convient de proposer au conseil municipal une décision modificative n° 2 du budget principal permettant d'enregistrer les flux financiers croisés liés à cette opération : la Ville paye, TPM rembourse.

La décision modificative proposée en section d'investissement est la suivante :

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le

ID : 083-218300903-20190722-DELIBE220734-DE

Imputation budgétaire	sens	Libellé	Montant
8222/4581	Dépenses	Opération sous mandat en dépenses	600 000
8222/4582	Recettes	Opération sous mandat en recettes	600 000

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'engager au plus tôt le réaménagement de la rue Arnaud BELTRAME,

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage descendante confiée par la Métropole à la Ville pour cette opération,

Considérant la nécessité de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à cette opération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 2 abondant les crédits d'investissement de 600 000 € telle que proposée.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/4.1

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Avenant n° 1 à la convention avec la CAF pour l'accès aux données sécurisées « Mon compte partenaire » au bénéfice du Relais d'Assistantes Maternelles d'Ollioules

Madame Nicole BERNARDINI, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Ville a acté la contractualisation entre la CAF et l'établissement municipal « La Charmerie » pour l'accès à des données sécurisées à caractère confidentiel sous le générique « Mon Compte Partenaire ».

Il convient, aujourd'hui par avenant proposé par la CAF que le Relais d'Assistantes Maternelles Municipal d'Ollioules (RAMMO) puisse être intégré à cette démarche par adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale » mis à disposition par la CAF avec l'outil « Mon Compte Partenaire ».

Dorénavant, ce site deviendra le seul canal d'échanges d'informations entre la CAF et notre RAMMO pour le paiement notamment des prestations de services.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le partenariat tissé avec la CAF pour notre établissement d'accueil « La Charmerie » via l'outil « Mon Compte Partenaire »,

Considérant qu'il est proposé par la CAF d'élargir cet accès, par avenant, au RAMMO,

Considérant le bulletin d'adhésion proposé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant proposé à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire ».
2. APPROUVE l'adhésion par le RAMMO au service d'Aides Financières d'Action Sociale.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous actes subséquents.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/4.2

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Partenariat Ville d'Ollioules / CAF pour le Relais d'Assistantes Maternelles Municipal d'Ollioules (RAMMO) - Renouvellement

Madame Nicole BERNARDINI, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commission d'action sociale a validé par délibération du 26 mars 2019, le renouvellement de l'agrément « RAM » avec 0,8 ETP sur une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. De ce fait, le RAMMO peut prétendre à des subventions de la CAF.

Madame BERNARDINI rappelle à l'assemblée que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Le RAM d'Ollioules apporte aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer, d'échanger leurs expériences et de se former dans leurs pratiques professionnelles.

Les ateliers éducatifs proposés par le RAMMO constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles.

Le RAMMO est ouvert :

- les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9 H à 11 H 30 pour les temps d'animation dans les locaux de l'ALSH (salle polyvalente),
- et les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 13 H 30 à 16 H 30 pour l'accueil administratif, place Trotobas.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 décembre 2014,

Vu la délibération du 19 septembre 2016,

Vu l'article L 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la circulaire CNAF 2011-020 du 2 février 2011 relative au RAM,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du RAMMO.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/4.3.a

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Travaux de restauration et de mise en valeur de l'église Saint Laurent à Ollioules – Demande de subvention à la DRAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a souhaité confier au Cabinet d'architecture FABRICA TRACEORUM la maîtrise d'œuvre concernant une étude diagnostic de l'église d'Ollioules en vue d'une programmation de travaux de restauration et de mise en valeur de l'église Saint Laurent.

Il est précisé que l'étude s'est fondée sur un recollement des principales informations historiques relatives à la construction de l'édifice permettant d'établir un certain nombre d'éléments de programmation ci-après énumérés :

- ⇒ la restauration de l'élévation sud et des vestiges des courfines
- ⇒ la restauration de la chapelle haute et ses décors peints
- ⇒ la mise en valeur de l'espace liturgique avec un projet d'éclairage adapté
- ⇒ la restitution des sols incohérents ou dégradés
- ⇒ l'entretien et la restauration des menuiseries extérieures
- ⇒ la reprise des réparations des arcs gouttereaux et de la baie sud

Monsieur le Maire confirme que cette initiative s'inscrit dans une logique de préservation et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel de la commune. Cette démarche ambitieuse s'inscrit sur un phasage des opérations fondé sur 3 axes :

Phase 1 : restauration des 4 entrées de l'église

Phase 2 : restauration de la chapelle haute

Phase 3 : restauration de l'intérieur de l'église

Cette opération est estimée pour les 3 phases à 839 000 € HT et sera programmée sur une période pluriannuelle d'environ 4 ans.

A cet effet, au regard de l'importance de l'investissement envisagé, la Ville souhaite solliciter la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) pour un soutien financier adapté au phasage pluriannuel de l'opération selon un plan de financement qui sera réalisé au regard des subventions attribuées.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude diagnostic de pré-programmation des travaux de restauration à engager pour l'église Saint Laurent d'Ollioules,

Considérant la volonté de la commune de s'engager pour la préservation et la mise en valeur de l'église Saint Laurent d'Ollioules,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la démarche de restauration de l'église engagée par la Ville.
2. SOLLICITE la DRAC pour l'octroi d'une subvention d'investissement pour l'ensemble de ce programme.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/4.3.b

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Travaux de restauration et de mise en valeur de l'église Saint Laurent à Ollioules – Demande de subvention à la Région Sud

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a souhaité confier au Cabinet d'architecture FABRICA TRACEORUM la maîtrise d'œuvre concernant une étude diagnostic de l'église d'Ollioules en vue d'une programmation de travaux de restauration et de mise en valeur de l'église Saint Laurent.

Il est précisé que l'étude s'est fondée sur un recollement des principales informations historiques relatives à la construction de l'édifice permettant d'établir un certain nombre d'éléments de programmation ci-après énumérés :

- ⇒ la restauration de l'élévation sud et des vestiges des courtines
- ⇒ la restauration de la chapelle haute et ses décors peints
- ⇒ la mise en valeur de l'espace liturgique avec un projet d'éclairage adapté

- ⇒ la restitution des sols incohérents ou dégradés
- ⇒ l'entretien et la restauration des menuiseries extérieures
- ⇒ la reprise des réparations des arcs gouttereaux et de la baie sud

Monsieur le Maire confirme que cette initiative s'inscrit dans une logique de préservation et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel de la commune. Cette démarche ambitieuse s'inscrit sur un phasage des opérations fondé sur 3 axes :

Phase 1 : restauration des 4 entrées de l'église

Phase 2 : restauration de la chapelle haute

Phase 3 : restauration de l'intérieur de l'église

Cette opération est estimée pour les 3 phases à 839 000 € HT et sera programmée sur une période pluriannuelle d'environ 4 ans.

A cet effet, au regard de l'importance de l'investissement envisagé, la Ville souhaite solliciter la Région Sud pour un soutien financier adapté au phasage pluriannuel de l'opération selon un plan de financement qui sera réalisé au regard des subventions attribuées.

A cet effet, des échanges avec la Région sont en cours pour intégrer cette opération patrimoniale à un plan concerté pluriannuel qui sera initié avec la Région.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude diagnostic de pré-programmation des travaux de restauration à engager pour l'église Saint Laurent d'Ollioules,

Considérant la volonté de la commune de s'engager pour la préservation et la mise en valeur de l'église Saint Laurent d'Ollioules,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la démarche de restauration de l'église engagée par la Ville.
2. SOLLICITE la Région Sud pour l'octroi d'une subvention d'investissement pour l'ensemble de ce programme dans le cadre d'un plan concerté à mettre en œuvre.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/4.4

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Demande de subvention à la Région Sud pour l'opération communale de planification, contrôle et gestion des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Monsieur Jean-Louis PIERACCINI, conseiller municipal rappelle à l'assemblée que le risque feux de forêt en région méditerranéenne est un risque majeur.

Le débroussaillement autour des habitations confrontées à ce risque apparaît dès lors, comme une mesure élémentaire pour sécuriser et renforcer l'action potentielle des secours. C'est le Code Forestier et les arrêtés préfectoraux qui régissent ces principes.

Monsieur PIERACCINI confirme encore que ce contexte réglementaire aboutit à une réelle responsabilité des maires qui sont chargés de contrôler l'exécution des obligations de débroussaillement. Pour asseoir ce principe, la commune d'Ollioules avec son partenaire l'ONF (Office National des Forêts) entend mettre en œuvre un plan communal de débroussaillement. Ce projet se décline en 2 étapes :

- ⇒ Un diagnostic qui permet d'identifier les risques et qui arrête les obligations de débroussaillage sur le territoire communal avec des secteurs prioritaires ou secteurs dits complexes,
- ⇒ Un plan de mise en œuvre qui se scinde en plusieurs phases de communication et de contrôle.

Monsieur PIERACCINI informe l'assemblée que l'ONF est mandatée par la Ville pour réaliser au plus tôt le diagnostic qui sera mis en œuvre sur 3 ans. A cet effet, la Ville entend solliciter la Région Sud au titre de son Plan Régional pour la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage dont le coût estimé est décrit ci-après :

Etape 1 :	16 200 € HT
Etape 2 sur 3 ans :	7 000 € HT/an

La Ville sollicite donc un soutien financier global pour la mise en œuvre de son plan communal de débroussaillage de 50 % du coût global de l'opération.

Montant HT	37 200 €
Autofinancement communal	18 600 €
Subvention de la Région Sud	18 600 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu les arrêtés préfectoraux et notamment le Plan d'Action Départemental,

Considérant qu'il revient au Maire de réaliser un plan communal de débroussaillage,

Considérant que l'ONF est chargé de réaliser les phases de diagnostic et mise en œuvre,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE une subvention de 18 600 € auprès de la Région Sud.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes subséquents.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/4.5

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Etat descriptif de division du 13, rue Baudin – Approbation du modificatif

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules est propriétaire au 13, rue Baudin d'un appartement avec une cave constituant les lots 4 et 5 de l'immeuble.

Par courrier du 23 avril 2019, la commune est sollicitée par le Groupe A BIS Méditerranée pour que la Ville avalise, en sa qualité de copropriétaire, un modificatif de l'état descriptif de division concernant le lot 1. Ce lot est scindé en 2 lots, les lots 6 et 7 selon un nouvel état descriptif transmis, le lot 6 (un WC) étant appelé à être cédé avec les lots 2 et 3.

Sur ces fondements, la commune est appelée à approuver le nouvel état de division proposé et à autoriser Monsieur le Maire à déléguer à l'étude de Maître HAREL, notaire du preneur du lot 1, la signature de l'acte modificatif.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville est propriétaire des lots 4 et 5 de l'immeuble sis au 13, rue Baudin,

Considérant que sur sollicitation du Groupe A BIS Méditerranée l'état descriptif de division doit être modifié, le lot 1 devenant les lots 6 et 7,

Considérant que l'étude de Maître HAREL est chargée de la vente du lot 1 et de la rédaction de cet état descriptif,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'état descriptif de division nouveau reçu transformant le lot 1 en lots 6 et 7.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer la signature de cet acte descriptif à Maître HAREL, notaire désigné.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/4.6

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Convention de réservation de logements relative à l'opération Saint Côme entre le Logis Familial Varois et la Ville d'Ollioules

Madame Nicole BERNARDINI, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la commune s'est rapprochée du Logis Familial Varois pour l'octroi à son bénéfice d'un droit de réservation de 3 logements sociaux sur l'opération Saint Côme (ex Maison MOUTTE) créant 8 logements sociaux.

Ce droit acquis à la Ville et acté par convention dite de réservation, est la conséquence de la subvention communale accordée pour le bouclage du financement de l'opération. Les conditions de cette réservation pilotée par la Ville sont listées aux articles 1 & 2 de la convention annexée à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opération de création de 8 logements sociaux réalisée par le Logis Familial Varois sur l'opération le Saint Côme,

Considérant la subvention communale de 382 540 € accordée au Logis Familial Varois,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de réservation annexée à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/4.7

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Personnel communal : création complémentaire de 5 postes de saisonniers non titulaires.

Madame Jeannine BAUDRAND, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée la volonté renouvelée chaque année de créer des emplois occupés par des agents non titulaires permettant de répondre à des besoins saisonniers, conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois.

Cette mise en œuvre est une réponse appropriée aux difficultés récurrentes d'effectifs à certaines périodes de l'année.

Il convient, pour l'année 2019, de compléter le nombre d'emplois compte tenu des besoins supplémentaires identifiés par les services notamment au service technique, des sports ou au service Culturel.

C'est pourquoi, il est proposé de créer :

- 5 emplois à temps complet : 3 sur le grade d'adjoint technique et 2 sur le grade d'adjoint administratif, échelon 1 (IB 348 IM326).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 DU 26 janvier 1984 prise dans son article 3 alinéa 2,

Considérant qu'il convient de créer 5 postes de saisonniers (dans les conditions définies ci-dessus) pour une durée de 6 mois renouvelable une fois maximum rémunérés sur la base des grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif 1^{er} échelon,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 5 postes de non titulaires saisonniers sur des emplois non permanents.
2. DIT que la rémunération sera effectuée sur la base des grades d'adjoint technique et adjoint administratif 1^{er} échelon, IB348 IM326.
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 compte 8221/64131.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/4.8

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs

Madame Jeannine BAUDRAND, adjointe au Maire en charge du personnel informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

En effet, la perte d'un certain nombre de compétences au profit de la métropole a une conséquence directe sur les besoins en recrutement de la commune. Par ailleurs, tous les avancements de grade ayant été pourvus à l'exception de la promotion interne et les agents étant maintenus dans leur emploi, il convient de supprimer leur poste d'origine qui n'a plus lieu d'être.

Enfin, il convient de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les besoins réels de la commune.

C'est pourquoi, la commune entend créer un poste de chef de service de police municipale à temps complet et un poste de gardien de police municipale à temps complet pour répondre aux besoins de sécurité publique de la population.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis unanime du comité technique du 02 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal à temps complet et non complet,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 02 juillet 2019.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 19/07/5.1

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Brigitte CREVET, Carine BESSON, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole TPM et la commune d'Ollioules pour les travaux de réaménagement de la rue Arnaud BELTRAME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole TPM constituée depuis le 1^{er} janvier 2018 est devenue pleinement compétente en matière de voirie en lieu et place des communes. Une situation transitoire permettant d'assurer la continuité de l'action sur l'ensemble de la voirie a été mise en œuvre s'appuyant notamment, sur les antennes locales.

Ce rappel étant posé, la commune a engagé et signé fin 2018, après information de la Métropole, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec VAD pour le réaménagement de la rue Arnaud BELTRAME. Ces travaux urgents et programmés dès cet été, nécessitent qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la Ville soit établie permettant d'autoriser cette dernière à assurer avec son mandataire, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification de la rue Arnaud BELTRAME.

La convention de transfert annexée à la présente délibération en précise les modalités et permet, sur un mode vertueux, de ne pas retarder la réalisation des travaux programmés. Il est enfin précisé que l'opération financée par la Ville sera remboursée par la Métropole (article 7).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la Ville de confier la requalification de la rue Arnaud BELTRAME à VAD,

Considérant que la compétence d'aménagement de la voirie relève dorénavant de la Métropole TPM,

Considérant qu'il convient que le Maire d'Ollioules soit autorisé par délégation, à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole TPM et la commune d'Ollioules pour l'opération de réaménagement de la rue Arnaud BELTRAME.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous actes subséquents.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE

MIS A JOUR 17/06/19
 VU EN CT 15/01/19 et CT du 02/07/19

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>Directeur général des services (détachement) 1</u>	A	1	1	0
<u>Collaborateur de cabinet du maire</u>	A	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<u>Attaché hors classe</u>	A	1	1	0
<u>Attaché principal</u>	A	4	4	0
<u>Attaché</u>	A	6	2	4
<u>Rédacteur principal 1ère classe</u>	B	3	3	0
<u>Rédacteur principal 2ème classe</u>	B	2	1	1
<u>Rédacteur</u>	B	7	6	1
<u>Adjoint admi, principal 1ère classe</u>	C	10	10	0
GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>Adjoint adm, principal 2ème classe</u>	C	7	7	0
<u>Adjoint administratif</u>	C	0	0	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		41	35	6
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Ingénieur principal</u>	A	1	1	0
<u>Ingénieur</u>	A	1	1	0
<u>Technicien principal 1ère classe</u>	B	1	1	0
<u>Technicien principal 2ème classe</u>	B	0	0	0
<u>Technicien</u>	B	2	1	1
<u>Agent de maîtrise principal</u>	C	2	2	0
<u>Agent de maîtrise</u>	C	7	4	3

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>Adjoint technique principal 1ère classe</u>	C	7	7	0
<u>Adjoint technique prin. 2ème classe</u>	C	10	10	0
<u>Adjoint technique</u>	C	6	6	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		37	33	4
GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
<u>Educateur princpl de jeunes enfants</u>	B	3	3	0
<u>Educateur de jeunes enfants</u>	B	1	1	0
<u>Aux. Puér. Principal 1ère classe</u>	C	0	0	0
<u>Aux, Puér, principal 2ème classe</u>	C	1	1	0
<u>Infirmière en soins généraux de C.N.</u>	A	1	0	1
<u>ATSEM principal 1ère classe</u>	C	3	3	0
<u>ATSEM principal 2ème classe</u>	C	0	0	0
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		9	8	1
<u>FILIERE SPORTIVE</u>				
<u>Educateur principal APS 1ère classe</u>	B	1	1	0
<u>Educateur principal APS 2ème classe</u>	B	0	0	0
<u>Educateur APS</u>	B	0	0	0
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1	1	0
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	0	0	0
Assistant conservation hors classe	B	0	0	0
Assistant conservation 1ère classe	B	0	0	0
Assistant conservation 2ème classe	B	0	0	0
Assist, qualifié conserv. 1ère classe	B	0	0	0
Assist, qualifié conserv, 2ème classe	B	0	0	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	0	0

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
<u>Chef de service de police municipale principal de 1ère classe</u>	B	0	0	0
<u>Chef de service de police municipale principal de 2ème classe</u>	B	0	0	0
<u>Chef de service de police municipale</u>	B	1	0	1
<u>Chef de police municipale</u>	C	1	1	0
<u>Brigadier chef principal</u>	C	4	3	1
<u>Gardien / Brigadier</u>	C	5	4	1
TOTAL FILIERE POLICE		11	8	3
TOTAL GENERAL (TOUTES FILIERES)		99	85	14

ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
Titulaires et stagiaires à TEMPS NON COMPLET

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<u>Adjoint admi, principal 1ère classe</u>	C	1	1	0
<u>Adjoint adm, principal 2ème classe</u>	C	3	3	0
<u>Adjoint administratif</u>	C	3	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Adjoint technique princ, 2ème classe</u>	C	6	6	0
<u>Adjoint technique</u>	C	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
<u>Educateur de jeunes enfants</u>	B	1	0	1
<u>Aux; Puéri. Principal 1ère classe</u>	C	0	0	0
<u>Aux. Puéri. Principal 2ème classe</u>	C	1	1	0
<u>ATSEM principal 1ère classe</u>	C	2	2	0
<u>ATSEM principal 2ème classe</u>	C	4	3	1
TOTAUX TEMPS NON COMPLET		22	20	2

Avenant n° **à la convention d'accès à** **l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »**

Entre :

La Caisse d'Allocations familiales du VAR.
Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale
Dont le siège est situé 38 rue Emile Ollivier 83083 TOULON CEDEX
Représentée par son Directeur M. ORLANDINI Julien

Ci – après dénommée « Caf »

et

Mairie d'Ollioules
CS40 108 83190 Ollioules cedex
Représenté(e) par Robert BENEVENTI
Numéro de SIRET : 21830090300018

Ci – après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » signée par les parties le 24/04/2019

Article 2 – Modifications de la convention

La convention d'accès susvisée est ainsi modifiée :

L'article 8 « missions du partenaire » est remplacé par les éléments suivants :

Le RAM a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.

Le RAM est un lieu de rencontres et d'échange des pratiques professionnelles avec une mission nouvelle qui est le départ en formation continue des assistants maternels.

Article 3 – Date de prise d’effet

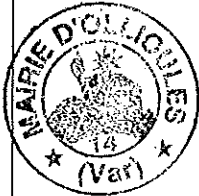
Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties ci-dessous.

Article 4 – Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention d’accès à « Mon Compte Partenaire » sont inchangées.

Elles demeurent applicables en ce qu’elles ne sont pas contraires au présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction.

Fait à TOULON en deux exemplaires, le 27/05/2019

Pour la Caf	Pour la ville d’Ollioules
LE DIRECTEUR M. ORLANDINI Julien	Le Maire d’Ollioules Robert BENEVENTI 

Annexe 2 -Liste des services

Numéro	Libellé	Date de mise à disposition
Annexe 2.1	CDAP : Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires	
Annexe 2.2	AFAS : Aides Financières d'Action Sociale	

Convention n° :
Partenaires :

Envoyé en préfecture le 25/07/2019
Reçu en préfecture le 25/07/2019
Affiché le
ID : 083-218300903-20190722-DELIB220741-DE

Bulletin d'adhésion au service "Aides financières d'action sociale" (AFAS)

Le service "Aides financières d'action sociale" permet à des partenaires en fonction de leurs habilitations dans un cadre sécurisé :

- de consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier ;
- de justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;
- de consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Le service "Aides financières d'action sociale" a pour but :

- de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles ;
- de permettre un financement mieux adapté et plus réactif ;
- d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie ;
- de limiter les sollicitations de la Caf auprès des partenaires en simplifiant les démarches ;
- de limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenariat.

Préambule

Un dossier de description du service "Aides financières d'action sociale" est mis à disposition sur "Mon Compte Partenaire" après authentification.

Article 1 - Les utilisateurs du service AFAS

L'utilisation du service n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La liste des personnes habilitées est à compléter en pièce justificative 3 : Fiche d'habilitation des utilisateurs du présent bulletin d'adhésion.

Toute modification de cette pièce justificative devra être signalée par le gestionnaire par un nouvel envoi systématique de ce document à la Caf.

Les différentes catégories de profils d'utilisateurs sont les suivantes :

Profils D1 - Fournisseur de données d'activité : Ce profil permet la saisie des données relatives à l'activité d'un équipement/service.

Le fournisseur de données d'activité peut être habilité au niveau lieu d'implantation ou au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par lieu d'implantation, et 2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

Profils D2 - Fournisseur de données financières : Ce profil permet la saisie des données financières d'un équipement/service (budget prévisionnel – compte de résultat).

Le fournisseur de données financières est habilité au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

Profils D3 - Approbateur des données : Ce profil permet la validation des éléments saisis par les deux précédents profils (Fournisseur de données d'activité et Fournisseur de données financières) et permet la transmission de ces éléments à la Caf.

L'approbateur des données est habilité au niveau équipement/service.

1 utilisateur est autorisé au maximum par équipement/service.

Profils D4 - Consultant : Ce profil permet la visualisation des différents équipements/services et lieux d'implantation du partenaire.

Le consultant est habilité au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

Une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils.

Le service est mis à la disposition de utilisateurs maximum (tous profils confondus)

Article 2 - Le traitement des incidents

S'il est en mode de gestion déléguée, le gestionnaire des habilitations de l'organisme partenaire assure la hot line de niveau 1 avec ses utilisateurs.

La prise en compte des incidents de 1^{er} niveau est assurée par les structures de support utilisateur du partenaire, seules habilitées à contacter les interlocuteurs de la Caf (cf Pièce justificative 1 : Liste des interlocuteurs Partenaire - Service AFAS).

S'il est en mode de gestion centralisée, l'assistance est assurée par les interlocuteurs de la Caf (cf Pièce justificative 2 : Liste des interlocuteurs CAF- Service AFAS)

La liste des interlocuteurs du partenaire et de la Caf est à compléter **pièces justificatives 1 et 2** du présent bulletin d'adhésion.

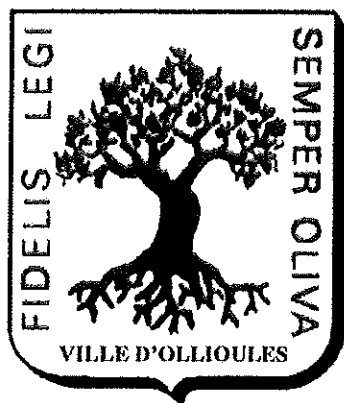
Toute modification de la pièce justificative 1 devra être signalée par le gestionnaire par un nouvel envoi systématique du document à la Caf et la Caf devra informer le partenaire de toute modification de la pièce justificative 2.

Article 3 : Fin du bulletin d'adhésion

Dans le cas où une convention d'objectifs et de financement arriverait à échéance et ne serait pas renouvelée, le bulletin d'adhésion au service "Aides financières d'action sociale" (AFAS) deviendra par voie de conséquence caduque ainsi que toutes les pièces justificatives.

Fait à Toulon en deux exemplaires, le 13/05/2019

Pour la Caf	Pour le RAM de la ville d'Ollioules
LE DIRECTEUR M. ORLANDINI Julien	<i>LE MAIRE D'OLLIOULES</i> M. Robert BENEVENTI <i>(Signature)</i>



Logis
Familial Varois

OPERATION :

**SAINT-COME
OLLIOULES**

Réservation de 3 logements locatifs sociaux

CONVENTION DE RESERVATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE D'OLLIOULES, représentée par son Maire autorisé en application de la délibération N°18/04/3.8 du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

D'une part,

L'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS dont le siège social est situé Avenue De Lattre de Tassigny – CS 60005 - 83107 TOULON CEDEX, représentée par Pascal FRIQUET, dûment habilité,

D'autre part,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

A été accordée, par La Ville d'Ollioules à la société LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH, selon la délibération N°16/12/2.5 du 19/12/2016, une subvention de 382 540 €, pour la réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux, Résidence « Saint-Côme » à Ollioules.

En contrepartie de la subvention accordée à la société LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH, cette dernière s'est engagée à mettre à disposition de la Ville d'Ollioules 3 logements.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de réservation de ces logements.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – RESERVATION

En vertu des délibérations de la Ville d'Ollioules, N° 16/12/2.5 en date du 19/12/2016, l'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS s'engage à réserver à La Ville d'Ollioules sur le programme « Saint-Côme » :

3 logements en droit de suite sur l'opération financée selon la typologie définie ci-après, pour une durée de 50 ans à compter de la livraison effective des logements, prévue pour la fin du deuxième trimestre 2019.

Typologie

BAT	Logement N°	Type	Niveau	Surface Habitable	Surface Utile
A	1	T1	RDC	19.58	19.58
A	4	T1	1ER	27.29	27.29
A	8	T3	2EME	53.04	53.04

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE LA RESERVATION

2-1 Première attribution

L'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS s'engage à faire connaître à la Ville d'Ollioules six mois avant la mise en location, le montant des loyers et des charges.

A compter de cette information, la Ville d'Ollioules transmettra à l'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS les dossiers des candidats désignés dans un délai de deux mois.

Passé ce délai, la commission d'attribution des logements aura la faculté d'attribuer le logement vacant à un candidat de son choix.

Les candidats désignés par la Ville d'Ollioules devront satisfaire aux conditions générales imposées par la législation en vigueur en matière de logements financés à l'aide de prêts aidés et ceci à l'exclusion de toutes conditions particulières. Leur dossier complet sera présenté à la commission d'attribution des logements.



L'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la Commune d'Ollioules, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

L'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS s'engage à la date de mise en location du logement à leur appliquer en tous points et sans aucune discrimination, le même régime de loyer, charges, prestations qu'à l'ensemble des locataires de l'immeuble et ce, dans le cadre de la réglementation applicable aux organismes HLM, éventuellement modifiée ou complétée.

2-2 Vacance d'un logement

En cas de libération d'un logement réservé, L'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS avisera par courrier la Ville d'Ollioules.

Dès réception de cet avis et dans un délai d'un mois, la Ville d'Ollioules devra proposer une liste de candidats à l'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS. Ces dossiers complets seront présentés à la commission d'attribution des logements.

Passé ce délai, la commission aura la faculté d'attribuer le logement vacant à un candidat de son choix. Lors du congé suivant, la Ville d'Ollioules retrouvera son droit de désignation prioritaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est spécifié que la location consentie par l'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS n'est en aucun cas liée à un contrat de travail.

Il est spécifié que les dispositions de la présente convention ne peuvent en aucune façon avoir pour effet d'instituer la Ville d'Ollioules en qualité de locataire d'un des logements faisant l'objet de la réservation.

ARTICLE 4 – DISSOLUTION OU FUSION

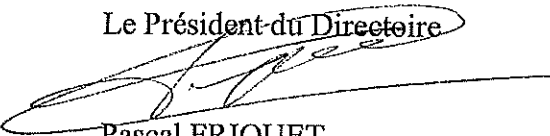
En cas de dissolution ou de fusion de l'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS, la présente convention conserve son plein effet à l'encontre de l'organisme auquel l'actif de celui-ci aura été dévolu.

FAIT à OLLIOULES, le

en trois exemplaires

Le Président du Directoire

Le Maire


Pascal FRIQUET

Robert BENEVENTI

LE LOGIS FAMILIAL VAROIS S.A. d'HLM
Avenue de Lattre de Tassigny - CS 60005
83107 TOULON CEDEX
SIREN 619 500 796 RCS TOULON - APE 6820 A
Tél. 04 98 00 42 94 - Fax 04 98 00 40 83

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE
TPM ET LA COMMUNE D'OLLIOULES
POUR L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA RUE ARNAUD BELTRAME**

ENTRE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hubert FALCO, dûment habilité à cet effet par décision du bureau métropolitain en date du

Ci après dénommée la Métropole,

D'UNE PART

ET

La Commune d'Ollioules représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert BENEVENTI, dument habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la Commune,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, créée à compter du 1er janvier 2018, exerce l'ensemble des compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de voirie

Toutefois, le temps que celle-ci dispose des moyens nécessaires pour l'exercice pérenne de ses compétences, la Métropole et la Commune ont eu recours, pendant l'année 2018, à des conventions de gestion provisoire.

C'est dans ce cadre que la Commune a lancé un projet de réaménagement de la rue Arnaud BELTRAME.

Elle a ainsi signé le 7 décembre 2018 une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux.

La convention de gestion transitoire est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Dans un souci de cohérence technique et juridique, il convient de permettre la poursuite du projet par la commune d'Ollioules en la désignant maître d'ouvrage pour l'opération « **REAMENAGEMENT DE LA RUE ARNAUD BELTRAME** ».

La Commune est en outre particulièrement impliquée dans ce projet au titre de sa compétence générale et plus particulièrement :

- ses actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants : le projet se place dans une perspective d'apaisement des flux routiers, de partage de la voirie et d'aménagements paysagers ;
- sa compétence en matière d'établissements scolaires : la rue Arnaud BELTRAME longe une école primaire et des aménagements spécifiques seront nécessaires.

L'intervention de la Commune s'effectuera ainsi conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) et notamment de son article 2, alinéa II, modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui précise : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Métropole transfère à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réaménagement de la rue Arnaud BELTRAME conformément à l'article 2-II de la loi MOP modifiée.

Article 2 : Attributions de la Commune

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Commune assume toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Pour ce faire la Commune mettra en œuvre les règles qui lui sont applicables en particulier pour la passation des marchés.

Pour ce qui concerne les travaux cités à l'article 1, la Commune exerce l'intégralité des missions de maîtrise d'ouvrage et notamment celles de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP ».

La Commune est notamment habilitée à passer les marchés publics d'études, de mandat de maîtrise d'ouvrage et de travaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 3 : Définition et réalisation des travaux

L'opération de réaménagement de la rue Arnaud BELTRAME fera l'objet de travaux réalisés en tranche unique.

Il appartiendra à la commune de définir les modalités de structuration de son marché de travaux et notamment le découpage en lots.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 420.000 € HT.

La Commune informera la Métropole du titulaire ou des titulaires, de la date de notification des marchés et de leur montant.

A ces marchés de travaux sont associés :

- un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 21.000 € HT ;
- un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 31.500 € HT ;
- un marché de SPS pour un montant de 1.350 € HT ;
- un marché de contrôle technique pour un montant de 2.900 € HT ;
- un marché de géomètre pour un montant de 1.000 € HT
- un marché de diagnostic amiante et HAP pour un montant de 1.475 € HT complété par une prestation complémentaire à hauteur de 305 € HT.

Article 4 : Réalisation des travaux

Sans préjudice des situations d'urgence avérées, la Métropole sera consultée sur l'avant-projet des travaux à exécuter. La Métropole informera par écrit la Commune de ses observations éventuelles dans les huit jours.

En l'absence d'observations dans ce délai, l'avis de la Métropole sera réputé favorable et sans réserve.

La Métropole aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Elle aura en conséquence le libre accès aux chantiers. Au cas où elle constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution, elle devra le signaler à la commune, par écrit, dans le délai de huit jours.

Article 5 : Réception des travaux - remise des ouvrages réalisés

La Métropole sera invitée aux différentes phases des opérations préalables et de réception des travaux. Elle formulera ses observations éventuelles qui seront consignées au Procès Verbal. Celles-ci ne pourront porter que sur les travaux relatifs à ses compétences mais elle sera informée de tous travaux pouvant avoir des incidences sur ses propres réseaux.

La décision de la commune, maître d'ouvrage de l'opération, de réceptionner les travaux, entraîne de plein droit la remise à la Métropole des ouvrages réalisés pour son compte.

Quitus de sa mission ne sera donné à la Commune qu'en l'absence de réserves et, si réserves il y a, qu'après levée de l'ensemble desdites réserves faite d'un commun accord entre maîtres d'ouvrage concernés.

Toutes les pièces afférentes aux travaux réalisés seront transmises à la Métropole dans un délai qui ne saurait excéder deux mois à compter de la date d'intervention de la décision de réception.

Article 6 : Dispositions financières

La mission confiée à la commune par la présente convention est assurée à titre gratuit.

La Métropole s'engage à supporter l'ensemble des charges correspondant à la réalisation des travaux, telles que définies à l'article 3.

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte de la formule de révision des prix des marchés initiaux.

La participation définitive sera arrêtée au coût réel des travaux et des prestations réalisées.

En outre, comme prévu par la Charte de Gouvernance et de Confiance, votée en Conseil Métropolitain du 21 septembre 2018, et conformément au Règlement Général d'Attribution des Fonds de Concours, votée en Conseil Communautaire du 17 novembre 2011, un fonds de concours communal pourra être sollicité par la Métropole pour le financement de ce projet d'investissement spécifique.

Par décisions concordantes du Bureau Métropolitain et du Conseil Municipal, ce fonds de concours pourra avoir pour objet le financement de la réalisation de cet aménagement, dans la limite maximale de la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours. '

Article 7 : Modalités de règlement

Le mandatement des dépenses est effectué par la Commune. Le remboursement par la Métropole sera effectué sur la base des dépenses réalisées par la Commune.

S'agissant d'une opération pour compte de tiers, la Métropole s'engage à payer les sommes dues TTC :

- sur présentation des différentes situations et d'un état des sommes effectivement mandatées pour chacune des compétences concernées.

le solde à l'établissement des DGD, en fonction du coût réel des travaux et des prestations réalisées.

La Métropole versera à la Commune les sommes dues dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre la Commune et la Métropole sur le montant des sommes dues, la Métropole mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin d'opération, le mandatement du solde interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par la Métropole à la Commune.

Article 8 : Responsabilité et droit des tiers

D'une façon générale, les droits des tiers sont réservés ainsi que tous les droits de la Métropole non prévus par la présente convention.

La Commune ne saurait se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de sa responsabilité à l'égard des tiers.

La Commune sera responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux qu'elle a effectués dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage. Néanmoins, faute d'avoir signalé à la Commune ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, la Métropole ne pourra ultérieurement mettre en cause la responsabilité de la Commune dans l'exercice des missions prévues à la présente convention.

La Métropole sera subrogée à la Commune pour exercer les recours ouverts vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur sauf pour ce qui concerne la levée des réserves et les désordres ressortissant de la garantie de parfait achèvement.

La Commune s'engage à informer les entrepreneurs de cette subrogation et de leur en imposer l'acceptation.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'achèvement des garanties contractuelles.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure restée infructueuse, lorsque l'une des parties ne respecte pas ses obligations.

En cas de résiliation, il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Commune en qualité de maître d'ouvrage délégué. Ce constat fera l'objet d'un procès verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indiquera enfin le délai dans lequel la Commune devra remettre l'ensemble des dossiers à la Métropole.

Article 11 : Contentieux

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 12 : Légalité

La présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au contrôle de légalité et notification aux parties. Elle est rédigée en DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX remis respectivement à la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et à LA COMMUNE D'OLLIOULES.

Fait à Toulon, le

POUR LA COMMUNE
D'OLLIOULES,

POUR LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

Maître Fanny HAREL, notaire associé membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée 'OFFICE NOTARIAL DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL' titulaire d'un office notarial dont le siège est à SAINT GENGOUX LE NATIONAL (Saône-et-Loire), 3 Grande Rue,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

COMPARANTS

1°) Monsieur François Pierre Roland CECCARELLI, retraité, époux de Madame Colette BOUILLOT demeurant à LE ROUSSET (Saône-et-Loire) Le Bourg.

Né à OLLIOULES (Var) le 19 avril 1945.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de VALLAURIS (Alpes-Maritimes) le 11 avril 1970.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Fabien Jacques Thierry TOURET , ouvrier d'état, demeurant à OLLIOULES (Var) 106 chemin de la Baume, célibataire.

Né à OLLIOULES (Var) le 24 avril 1978.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

3°) La COMMUNE D'OLLIOULES, département de Var, OLLIOULES (Var) Avenue Général de Gaulle, identifiée sous le numéro SIREN 218300903.

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur François CECCARELLI non présent mais représenté par Madame Sonia HIRAULT, Notaire assistant, en vertu d'une procuration sous seing privé en date à XXXX, du XXXX, demeurée annexée aux présentes.

Monsieur Fabien TOURET non présent mais représenté par Madame Sonia HIRAULT, Notaire assistant, en vertu d'une procuration sous seing privé en date à XXXX, du XXXX, demeurée annexée aux présentes.

La commune d'OLLIOULES est ici représentée par Madame Sonia HIRAULT, Notaire assistant, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie en date à XXXX, du XXXX, consentie par Monsieur XXXX, Maire de ladite Commune, en vertu d'une délibération en date du XXXX, dont une copie demeurera ci-annexée.

Le représentant ci-dessus nommé déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

Une copie du procès-verbal de la délibération précitée demeurera ci-annexée.

PROJET D'ACTE

Les comparants reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

Lesquels préalablement aux opérations objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°/ ETABLISSEMENT DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Etat descriptif de division

L'immeuble ci-après désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître Yves TEUMA, notaire à TOULON (Var), le 04/12/1992 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULON 2, le 08/01/1993, volume 1993 P, numéro 156

Cet acte a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES (Var), le 15/10/1998 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULON 2 le 22 octobre 1998 et 22 février 1999, volume 1998 P, numéro 9675.

Description générale

Sur la commune de OLLIOULES (Var) 13 RUE BAUDIN .

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé comprenant :
Une maison d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
CN	16	RUE BAUDIN			52

L'immeuble a été divisé en 5 lots numérotés de 1 à 5 de la manière suivante :

LOT NUMERO UN (1)

Un appartement formant tout le premier étage dudit immeuble divisé en cuisine, une pièce obscure et deux ateliers,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

Les parties déclarent que la désignation actuelle du lot 1 est la suivante :

Séjour, cuisine, salle d'eau, W.C., deux pièces aveugles.

LOT NUMERO DEUX (2)

Un appartement formant tout le deuxième étage dudit immeuble divisé en cuisine, une pièce obscure et deux ateliers,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO TROIS (3)

Une pièce mansardée formant le troisième étage dudit immeuble,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO QUATRE (4)

Un appartement formant le rez-de-chaussée,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO CINQ (5)

Une cave,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

Le tout résumé dans le tableau récapitulatif ci-après :

N° de lot	Bât	Niveau	Désignation	Quote-part des parties communes générales	Propriétaire
1	unique	1er	appartement	indéterminée	Mr TOURET
2	unique	2ème	appartement	indéterminée	Mr CECCARELLI

3	unique	3ème	pièce	indéterminée	Mr CECCARELLI
4	unique	RDC	appartement	indéterminée	Commune d'OLLIOULES
5	unique	Sous-sol	Cave	indéterminée	Commune d'OLLIOULES

Effet relatif

En ce qui concerne les lots n° 2 et 3 :

Lesdits lots appartiennent à Monsieur François CECCARELLI pour les avoir reçus :

-pour partie dans la succession de Monsieur Joseph CECCARELLI : attestation immobilière dressée par Maître BERNARD, Notaire à TOULON, le 14 juin 1967, publiée au service de la publicité foncière de TOULON 2, le 03 août 1967, volume 4556, n° 14.

-pour le surplus aux termes d'un acte de partage reçu par Maître CARPENTIER, Notaire à TOULON, le 05 janvier 2001, publié au service de la publicité foncière de TOULON 2, le 20 février 2001, volume 2001P, n° 2063.

En ce qui concerne le lot n° 1 :

Ledit lot appartient à Monsieur Fabien TOURET par suite de l'acquisition qu'il en a faite de Monsieur François CECCARELLI aux termes d'un acte reçu par Maître Céline MORETTI, Notaire à TOULON, le 13 décembre 2018, dont une copie authentique est en cours de publication au bureau des hypothèques de TOULON 2.

En ce qui concerne les lots n° 4 et 5 :

Lesdits lots appartiennent à la commune d'OLLIOULES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de Monsieur François CECCARELLI aux termes d'un acte reçu par Maître, Notaire à , le dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULON 2, le, volume, n°.

2°/ DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE

Le lot n° 1 cédé à Monsieur Fabien TOURET comprend à tort une pièce à usage de W.C. qui ne dépend pas du lot 1 mais appelée à être cédée avec les lots n° 2 et 3.

Cette pièce à usage de W.C. doit être individualisée et un lot indépendant doit être créé à cet effet.

Cette opération entraînera la suppression du lot n° 1 et la création de deux nouveaux lots.

3°/ APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PAR L'ENSEMBLE DES COPROPRIETAIRES

Tous les copropriétaires intervenants aux présentes déclarent approuver le projet de modificatif de l'état descriptif de division établi par la société PROVAZUR EXPERTISE en date à SANARY SUR MER du 22 février 2019 demeuré annexé aux présentes.

Cet exposé terminé, il est passé à l'acte modificatif, objet des présentes, qui comprendra :

- la division du lot un en deux nouveaux lots numérotés 6 et 7.
- la suppression du lot 1.

MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

1°/ RUBRIQUE « DESIGNATION DES LOTS »

Il convient de supprimer purement et simplement le lot n° UN (1) dont la désignation était la suivante :

LOT NUMERO UN (1)

Un appartement formant tout le premier étage dudit immeuble divisé en cuisine, une pièce obscure et deux ateliers,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

Il convient de créer deux nouveaux lots dont la désignation est la suivante :

LOT NUMERO SIX (6)

Un water-closet au premier étage dudit immeuble situé sur la palier,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO SEPT (7)

Un appartement au premier étage dudit immeuble divisé en salon-cuisine, une salle d'eau, un bureau et un coin-nuit,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'immeuble sus-désigné est désormais divisé en 6 lots numérotés de 2 à 7.

Ces lots sont désignés ci-après.

DESIGNATION DES LOTS**LOT NUMERO DEUX (2)**

Un appartement formant tout le deuxième étage dudit immeuble divisé en cuisine, une pièce obscure et deux ateliers,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO TROIS (3)

Une pièce mansardée formant le troisième étage dudit immeuble,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO QUATRE (4)

Un appartement formant le rez-de-chaussée,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO CINQ (5)

Une cave,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO SIX (6)

Un water-closet au premier étage dudit immeuble situé sur la palier,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO SEPT (7)

Un appartement au premier étage dudit immeuble divisé en salon-cuisine, une salle d'eau, un bureau et un coin-nuit,
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

2°/TABLEAUX

La désignation et la division qui précède sont résumées dans les tableaux récapitulatifs dressés conformément à la loi et contenant la correspondance des lots créés avec les anciens lots.

Désignation ancienne :

N° de lot	Bât	Niveau	Désignation	Quote-part des parties communes générales	Supprimé et remplacé par les lots
1	unique	1er	appartement	indéterminée	6 et 7
2	unique	2ème	appartement	indéterminée	
3	unique	3ème	pièce	indéterminée	
4	unique	RDC	appartement	indéterminée	
5	unique	Sous-sol	Cave	indéterminée	

Désignation nouvelle :

N° de lot	Bât	Niveau	Désignation	Quote-part des parties communes générales	Propriétaire
2	unique	2ème	appartement	indéterminée	Mr CECCARELLI
3	unique	3ème	pièce	indéterminée	Mr CECCARELLI
4	unique	RDC	appartement	indéterminée	Commune d'OLLIOULES
5	unique	Sous-sol	Cave	indéterminée	Commune d'OLLIOULES
6	unique	1 ^{er}	W.C.	indéterminée	Mr TOURET
7	unique	1 ^{er}	Appartement	indéterminée	Mr TOURET

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais du REQUERANT.

La formalité unique est requise au Service de la publicité foncière de TOULON 2.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

LE REQUERANT paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du Code civil.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES**PERSONNELLES**

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;
- les Offices notariaux participant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ANNEXES

Les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention signée par le notaire.

DONT ACTE sur neuf pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

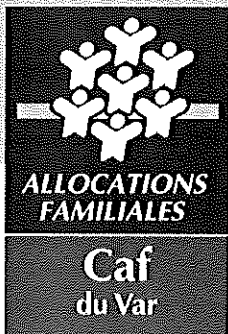
Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le

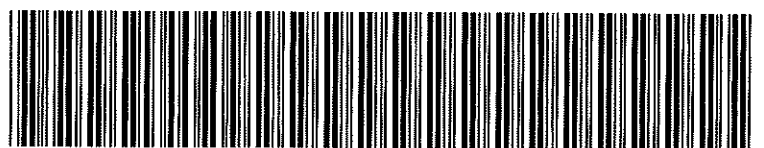
ID : 083-218300903-20190722-DELIB220742-DE

N° gestionnaire :	MAIRIED'OLLIOULES
Années d'exercice :	2019-2022
Equipement :	RAM MUNICIPAL
N° dossier :	201500020
PS RAM	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service «Relais assistants maternels»



70012.00000000000000

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service «Relais assistants maternels» constituent la présente convention.

Entre :

MAIRIE D'OLLIOULES

représenté(e) par Monsieur Robert BENEVENTI, Maire

dont le siège social est situé :

Hôtel de Ville
7 Avenue Général de Gaulle
CS 40108

83191 OLLIOULES CEDEX

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Toulon

représentée par Julien ORLANDINI, Directeur,

dont le siège est situé
BP 1405 - 83056 TOULON Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour l'équipement – le service (choix par la Caf

RAM MUNICIPAL
153 Chemin des Vergers de St Roch
83190 Ollioules

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service «Relais assistants maternels»

1.1 – Objectifs généraux :

Le relais assistants maternels est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent qualifié .A cet effet, il a 3 missions principales (*)¹ :

1. Informer parents et professionnels précités

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
- informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la Caf.

¹ Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

- Les données recueillies par le Ram peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.) ;

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du relais assistants maternels doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Objectifs supplémentaires :

Afin d'inciter les Ram à s'engager dans des missions supplémentaires un financement complémentaire est créé pour les Ram qui s'engagent dans au moins une des trois missions décrites ci-après :

Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr

Ceci implique la mise en place d'un « guichet unique » de traitement des demandes lequel permet :

- l'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- la coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- l'optimisation de l'offre disponible.

Dans ce cadre, la mission du Ram est de :

- proposer rapidement un rendez-vous physique aux familles ayant formulé une demande via le télé-service (pour approfondir le besoin, présenter les solutions existantes sur le territoire, orienter vers le mode de garde adapté, etc.) ;
- assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux (gestionnaires d'EAJE, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil aller, dans certains cas, jusqu'à une proposition de solution d'accueil.

Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de cette mission renforcée. Il s'agit de :

- l'ouverture du service en ligne et mission de « guichet unique » confiée au Ram qui n'en ont pas ;
- ou**
- la Progression de 20% du nombre de demandes d'accueil en ligne traitées en année N par rapport à N-1, pour ceux qui ont déjà ouvert ce service.

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base du bilan annuel d'activité rédigé par l'animateur. Le versement du financement supplémentaire est conditionné à la réalisation de ces objectifs et de la disponibilité des fonds.

La promotion de l'activité des assistants maternels

Cette mission supplémentaire consiste à proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de fait, leur activité. Cet accompagnement vise notamment à :

- pouvoir identifier les freins à l'activité ;
- mettre en valeur la personne et de ses compétences ;
- aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un CV, etc. ;

Des liens avec Pole emploi, ou la mission locale d'insertion, peuvent dans cette optique être créés. Un travail partenarial avec les mairies (si elles ne travaillent pas déjà avec le Ram) et les réseaux d'employeurs locaux peut être également développé pour favoriser l'activité des assistants maternels. Tout autre partenariat jugé utile doit être déployé.

Cette mission supplémentaire recouvrira également une obligation de mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur le site Internet « www.mon-enfant.fr ».

Cette mise en ligne peut se faire :

- soit directement par les assistants maternels si ils sont habilités ;
- soit par le Ram, pour le compte des assistants maternels.

Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de cette mission supplémentaire. Il s'agit de :

- proposer des entretiens physiques (individuels ou collectifs) à au moins 50 % des assistants maternels ayant signalé leur sous activité² à l'animateur de Ram ;
- et**
- atteindre 30 % de l'affichage des disponibilités des assistants maternels du territoire inscrites sur le site mon-enfant.fr.

Ces deux critères sont cumulatifs.

L'atteinte de ces objectifs est vérifié par la Caf, sur la base du bilan annuel d'activité rédigé par l'animateur. Le versement du financement supplémentaire est conditionné à la réalisation de ces objectifs et de la disponibilité des fonds.

² Il s'agit des assistants maternels ayant des disponibilités d'accueil et ayant manifesté auprès de l'animateur du Ram leur souhait d'augmenter leur activité.

L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

Dans cette optique, le Ram peut :

- recueillir et coordonner les besoins en formation ;
- constituer des groupes d'assistants maternels pour les inscriptions aux formations ;
- valoriser les expériences de formation (témoignages des assistants maternels formés et partage des acquisitions).

Trouver un mode d'accueil alternatif pendant le temps de formation constitue une condition difficile et incontournable pour rendre effectif le départ en formation. À ce titre, le Ram joue un rôle facilitateur en :

- favorisant une synergie entre les assistants maternels fréquentant le Ram. Ainsi un assistant maternel ayant de la place peut accueillir l'enfant d'un assistant maternel partant en formation (une adaptation de l'enfant avant le temps de formation peut être réalisée via les ateliers d'éveil et les activités communes proposées par le Ram aux assistants maternels) ;
- contactant les multi-accueils du territoire qui peuvent parfois offrir un accueil occasionnel notamment les mercredis ou sur les périodes de vacances scolaires ;
- incitant les familles à recourir à un salarié à domicile, en privilégiant la garde partagée (le salaire de la garde d'enfants à domicile étant alors divisé par le nombre d'employeurs).

Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de cette mission supplémentaire :

- une progression annuelle de 10 %³ des assistants maternels du territoire partis en formation continue grâce à l'action du Ram ;
- et
- proposer une solution de garde alternative à 80 % des parents qui en font la demande auprès du Ram.

Ces deux critères sont cumulatifs.

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base de l'évaluation rédigée par l'animateur. Le versement d'un financement forfaitaire complémentaire est conditionné à la réalisation de ces objectifs.

³ Pour l'année 2017, la progression sera mesurée entre le résultat atteint en 2017 par rapport à celui atteint en 2016.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Règles de financement supplémentaire pour les Ram qui s'investissent dans au moins une des 3 missions supplémentaires

Avec l'accord de la Caf, les Ram qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Ram peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Ram devra choisir.

Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de chaque mission tels que définis ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs. Il est versé dans la limite des fonds disponibles.

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- fermeture de plus de trois mois du relais (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- ouvertes à tous les publics ;
- sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- en respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- en respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet, effectuer lui-même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivré par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

4 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

5 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

6 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « prestation de service «Relais assistants maternels» s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service et au versement du financement des missions supplémentaires le cas échéant.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Vocation	- Statut attestant que l'activité non lucrative est bien prévue (principe de spécialité) nécessité d'un accord des actionnaires	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service de situation
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service	
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation	Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation

6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - avance / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur Bilan annuel ou évaluation de fin de période

6.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaire au versement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	Bilan annuel

7 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais assistants maternels » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Ram par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service et du financement des missions supplémentaires le cas échéant.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Article 4 - Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 2.6 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 31/03 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En cours d'année la CAF peut, à la demande du gestionnaire, sur production du budget prévisionnel N, et sous réserve de la présence en CAF du compte de résultat N-2 pour le versement d'un premier acompte et du compte de résultat N-1 pour le versement d'un second acompte, verser un acompte dans la limite de 70% du montant de la dotation prévisionnelle.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31/03 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

1 - Le versement du financement supplémentaire

Le Ram Municipal d'OLLIOULES s'engage dans la ou les missions supplémentaires suivantes (cocher la ou les missions retenues) :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr) ;
- Promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité) ;
- Favoriser les départs des assistants maternels en formation continue en formations continue.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 6.4 : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaire au versement du financement supplémentaire ».

Ce financement est versé par la Caf dans la limite des fonds disponibles.

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022

Article 7 - Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Recours

Recours amiable

La prestation de service « Relais assistants maternels » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

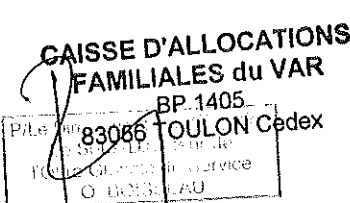
La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

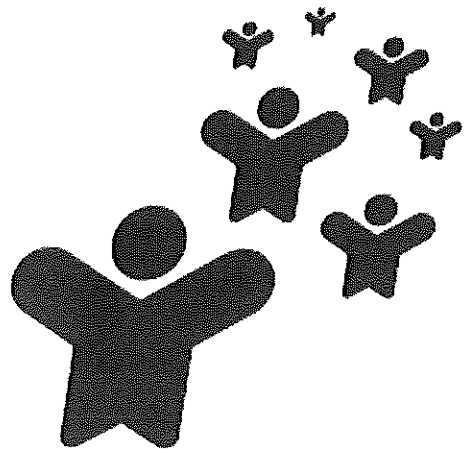
Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service «Relais assistants maternels» et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Toulon,	Le 01/04/2019,	En 2 exemplaires
La Caf du Var		Mairie d'OLLIOULES <i>Signature et cachet du gestionnaire</i>
		
M. ORLANDINI Julien Directeur		M. BENEVENTI Robert Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir les liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la concorde dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires locaux, les réalités de terrain, par des attitudes et pratiques d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Avec, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, perle de sons pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elles ont lieu en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Sécurité sociale

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le

ID : 083-218300903-20190722-DELIB220742-DE

Extrait Cadastral

